VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0308
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE SAINT-CYRICE et RUE SAINT-MARTIN

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 28/09/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS TOULOUSE demeurant 300 RUE LEON JOULIN 31023 TOULOUSE représentée par Monsieur BENOIT FARGIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 02/11/2026 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE SAINT-CYRICE et RUE SAINT-MARTIN,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026, 8h00 et jusqu'au 02/11/2026,18h00,la circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être alternée par B15+C18, afin de permettre le tirage de câble fibre optique :

- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
- RUE SAINT-CYRICE
- RUE SAINT-MARTIN

.Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS TOULOUSE.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- *SPIE CITYNETWORKS TOULOUSE*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié le 14 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-ARVP2026AT0308-AR
Reçu le 14/10/2026